

AVANT-PROPOS À UNE RÉFORME FONCIÈRE

Jeu de lois

par Hubert **BOSSE-PLATIÈRE**¹

1958-2018 – Le début de la Vème République fût propice à la mise en place de nouveaux outils de régulation du foncier agricole. La lutte contre les cumuls fonciers, sœur aînée de la législation relative au contrôle des structures ainsi que les SAFER voient ainsi le jour. Ces instruments avaient une ligne directrice : la défense de l'exploitation agricole de type familial. Ils prolongeaient le modèle qui avait été mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale avec l'instauration du statut du fermage dont on a souvent dit qu'il était plus qu'un contrat *intuitu personae*, un contrat *intuitu familiae*.

60 ans plus tard. Ces outils nous paraissent à bout de souffle. Ils ont pourtant été retouchés, toilettés, modifiés, adaptés, réorientés, mais aucune de ces nombreuses réformes législatives n'a osé aborder la *question foncière* dans sa globalité.

Or, si le droit semble dépassé, c'est parce que les enjeux actuels ne sont plus les mêmes que ceux que nous avons en 1958. Ce sentiment paraît partagé par nombre d'observateurs. Et c'est parce qu'il semble prédominant aujourd'hui que beaucoup appellent de leurs vœux une grande réforme qui redessinerait les fonctions de l'agriculture et l'accès au foncier.

Le droit est le reflet d'une culture : il s'agit de mettre en mot une réalité sociale par nature complexe à un instant d'une évolution perpétuelle. Il serait toutefois réducteur de l'appréhender uniquement sous le prisme du langage. Il existe un art juridique qui se matérialise dans la manière de rédiger les textes et de les interpréter. Dans son magistère, le juriste est en quête perpétuelle de cohérence, là où d'autres acteurs ne la recherchent pas nécessairement. Il devrait être un tiers digne de confiance, non seulement du législateur, mais de la société toute entière.

Les libres propos qui suivent ne servent qu'à instruire un débat, ou un pré-débat législatif. Repenser le ou les modèles (I) paraît un préalable indispensable avant de songer à la réécriture des instruments (II).

I. Le modèle : Terre des hommes

A. La fin du modèle

Les ambivalences de l'exploitation agricole familiale

B. L'essor d'un modèle

L'écologisation de l'homme et de son agriculture

Le retour en force des communs

¹ Professeur à l'Université de Bourgogne.
Copyright Académie d'agriculture de France, 2018.

**2ème séance : RÉGIMES DE PROPRIÉTÉ ET MODES D'EXPLOITATION : VERS QUELLES
RECOMPOSITIONS ?
Séance du 24 janvier 2018**

II. Les instruments : des hommes sur la terre

A. L'état des lieux

La défectuosité des outils de régulation (baux ruraux, contrôle des structures et SAFER).

B. L'état des vœux

Chartes territoriales et charte nationale ; Agences de la cohésion territoriale ; permis d'exploiter ou d'usage des sols ; Contrôle de l'action publique ; une fiscalité incitative.